

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Présents :

Elodie Schumacker, Présidente ;

Julien Breuer, Bourgmestre ;

Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Bruno Ferrier, Viviane
Mortier, Echevins;

Patrick Bouché, Christophe De Vleeschouwer, Yves Dewêche,
Florence Godon, Stéphane Lagneau, Eric Meirlaen, Cyril
Naveaux, Christel Paesmans, Marie Paris, Candice Rivière,
Marine Smeesters, Julie Spoden, Maïté Kervyn de Lettenhove,
Conseillers ;

Nathalie Sannikoff, Présidente du CPAS (voix consultative);

Nathalie Gathot, Directrice générale.

Séance publique

Ref. 20251113/17

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - RÈGLEMENT RELATIF AUX CENTIMES
ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER - EXERCICES 2026 - 2031 /
APPROBATION / CP**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en
matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.
23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,
notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon
lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier
fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que
464-1°;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à
l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/11/2025
conformément à l'article L1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Vu l'avis positif avec remarques rendu par la Directrice financière en date du 13/11/2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 03/11/2025 ;

Considérant l'avis positif avec remarques de la Directrice financière remis en date du 13/11/2025 ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

ART. I : d'approuver le règlement-taxi ci-dessous :

**REGLEMENT TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES
PHYSIQUES - EXERCICE 2026-2031**

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, deux mille deux cents (2 200) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes;

Article 2 - Le présent règlement sera soumis aux formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon conformément aux articles L3122-1 du CDLD;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ART. II : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle sans délai.

En séance date que dessus

Par le Conseil

La Secrétaire

Nathalie Gathot

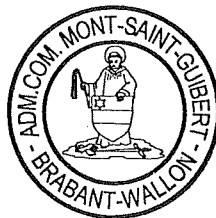
Le Bourgmestre

Julien Breuer

Pour copie conforme, le 14 novembre 2025

La Directrice générale

Nathalie Gathot



Le Bourgmestre

Julien Breuer